

Adhésion des communes et EPCI à la Charte du Parc des Ballons des Vosges et à son syndicat mixte.

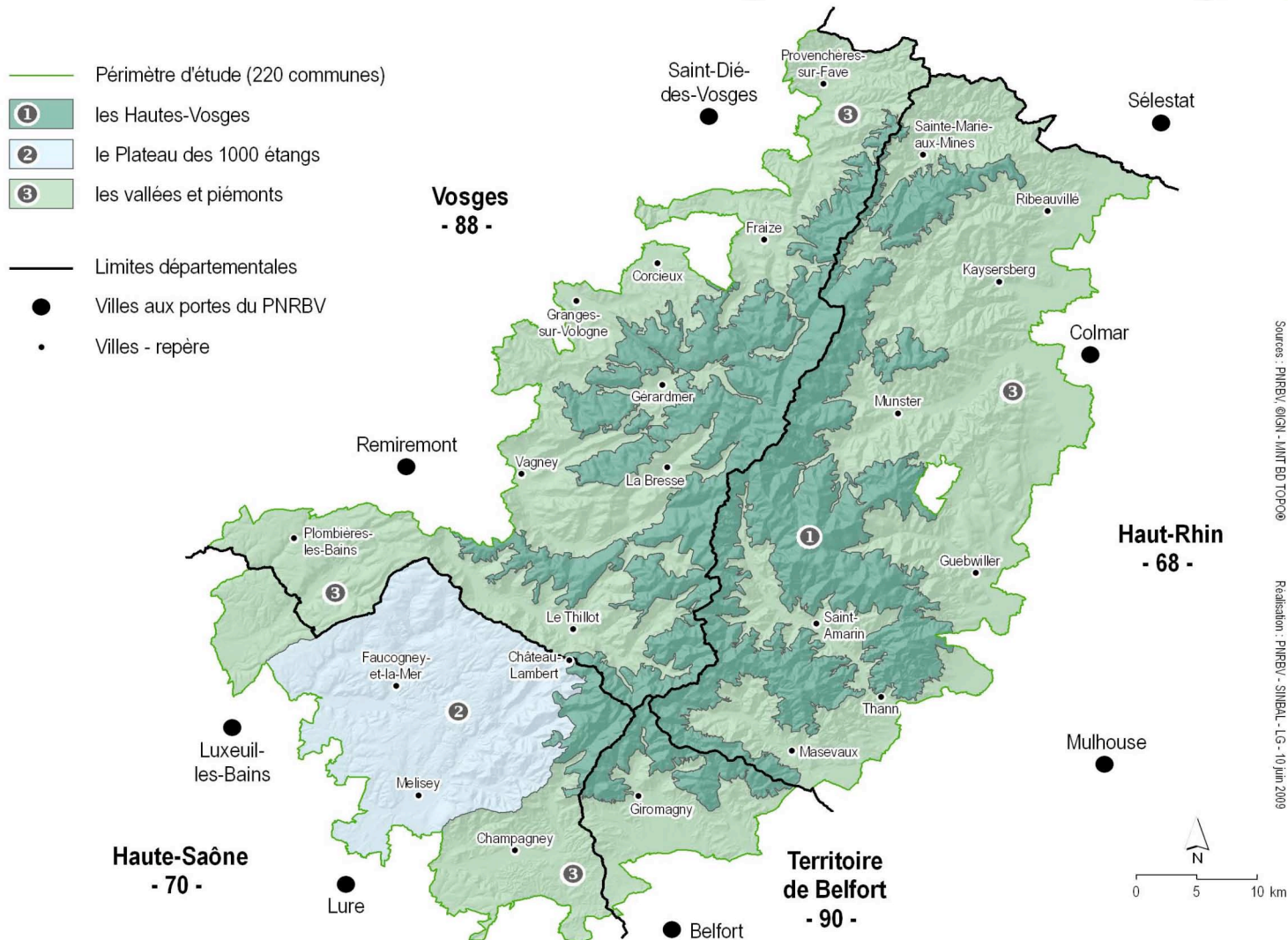
décembre 2010 / avril 2011



Révision sous l'égide de :

Les objectifs de la 3ème Charte (2011/2023)

2



Les objectifs sur 12 ans :
> Une économie re-localisée
> L'équilibre Homme-Nature
> Des habitants enracinés et solidaires.

Une Charte adaptée aux 3 grands secteurs :
> Hautes-Vosges
> Vallées
> Plateau des Mille Étangs

> Pour les vallées et piémonts

Maintenir la vitalité et l'identité des villes et villages.

Maîtriser l'urbanisation et développement d'une économie locale.

> Pour les Hautes-Vosges

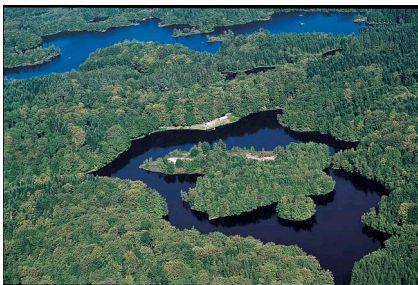
Conforter l'image de nature et de tranquillité au cœur du Parc.

Organiser l'accueil des visiteurs.

> Pour le plateau des 1000 étangs

Valoriser les ressources locales pour revitaliser un territoire d'exception.

Fonder un projet de développement durable avec les acteurs locaux sur l'identité et les ressources locales.



Les communes et EPCI adhérentes bénéficient de différents avantages :

- > Une image de marque reconnue au niveau national,
- > Une équipe pluridisciplinaire au service des collectivités et de leurs projets (cohérents avec la Charte),
- > Des moyens financiers supplémentaires pour des projets ou programmes cohérents avec la Charte,
- > Des échanges et transferts d'expériences entre vallées et régions.,
- > Une implication dans un projet de territoire collectif alliant un développement économique local et durable et une préservation des patrimoines.



Président : Philippe GIRARDIN

Directeur : Olivier CLAUDE

Animation et la gestion au quotidien de l'équipe technique : **41 personnes (35,5 temps plein)**
dont 12 personnes pour le compte de l'État (Réserves Naturelles et Natura 2000)

Missions

- > Favoriser les projets d'urbanisme de qualité
- > Soutenir l'agriculture de montagne
- > Développer le tourisme de découverte
- > Valoriser les savoir-faire et les produits locaux
- > Préserver et gérer les milieux naturels
- > Améliorer l'accueil de la Grande crête des Vosges
- > Accompagner la vie culturelle
- > Informer les habitants et les collectivités
- > Accompagner les projets scolaires
- > Accompagner les démarches éco-citoyennes

Méthodes d'interventions

- > Concertation, écoute et respect.
- > Être force de proposition.
- > Jouer un rôle de veille.
- > Être en innovation permanente.
- > Valoriser le territoire auprès de ses partenaires, habitants, visiteurs.

Orientation 1 / Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages

- > Agir pour la **biodiversité** et favoriser les continuités écologiques
- > Protéger et gérer les **paysages** pour les maintenir ouverts et diversifiés

Exemples d'actions

> **Chartes Natura 2000** / Cet outil contractuel reconnaît les bonnes pratiques de gestion avec en retour une exonération fiscale.

Ont signé cette charte : 100% des communes situées sur le site Natura 2000 des Vosges du sud et 55% sur le site des collines vosgiennes. Sur le site des Hautes-Vosges, la démarche démarre.

> **Accompagnement de 25 intercommunalités dont l'objectif est le maintien et la reconquête des espaces agricoles** / Animation du réseau des « animateurs paysage » des communautés de communes.



Orientation 2 / Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources

- > Favoriser la **vitalité** et **économiser l'espace** par un urbanisme durable
- > Economiser l'énergie et développer les énergies renouvelables
- > Organiser les **mobilités** pour s'adapter au changement climatique

Exemples d'actions

- > **Accompagnement des collectivités dans le cadre de leurs projets urbains** / 9 projets pilotes urbains en cours et conseils ponctuels en fonction des projets des collectivités (14 en 2010).

Projets accompagnés sont ceux qui visent l'exemplarité (spécificité de la commune, économie d'espace et d'énergie, mixité des fonctions, place du piéton...)

- > **Accompagnement des collectivités volontaires dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme** / 12 documents d'urbanisme communaux ont été suivis en 2010.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte (code de l'urbanisme).



Orientation 3 / Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité

- > Encourager la **qualité environnementale** des entreprises par des démarches collectives
- > Dynamiser les **filières locales** en valorisant durablement les ressources naturelles
- > Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une **image** « Ballons des Vosges »

Exemples d'actions

> **Les mesures agri-environnementales** encouragent les exploitants agricoles à reconquérir ou entretenir des espaces difficiles et à mieux prendre en compte l'environnement. 300 éleveurs ont bénéficié de l'aide accordée par les MAE. Cette action a été récompensée par le ministère de l'agriculture en 2010 (Lauréat des prix Natura 2000)

> **Formations tourisme durable** / Elles permettent de sensibiliser au tourisme durable, apporter une information sur le territoire et la valeur ajoutée du Parc, découvrir des réalisations concrètes, favoriser les rencontres entre acteurs d'horizons divers. Ces formations ont réuni 170 personnes en 2010 (élus, professionnels du tourisme).



Orientation 4 / Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire

- > Améliorer et mutualiser la **connaissance** des patrimoines et des enjeux du territoire
- > **Inform**er, **sensibiliser** et **éduquer** pour faire évoluer les comportements
- > Renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la **diversité culturelle**
- > **Communiquer** pour mieux faire connaître le Parc

Exemples d'actions

- > **Formation à destination des enseignants du primaire et du secondaire** / environ 400 enseignants ont été sensibilisés.
 - > **Appel à projets « Suivez l'artiste »** / 27 lauréats ont bénéficié d'une bourse et d'un important travail d'ingénierie culturelle en amont en 10 ans. Il s'agit de projets culturels réalisés sur le territoire du Parc et mettant en lien, artistes, collectivités, association
 - > **Expositions itinérantes du Parc** - 18 des 21 expositions itinérantes du Parc ont été prêtées dans 39 lieux en 2009.



Les communes et communautés de communes ont un délai de 4 mois (du 6 décembre 2010 au 6 avril 2011) pour délibérer afin :

- d'approuver la charte : le texte et le plan de la 3e charte
- d'adhérer au syndicat mixte du Parc moyennant une cotisation
- les communautés de communes et communautés d'agglomération doivent approuver la charte pour permettre aux communes de faire partie du Parc.

Participation des communes adhérentes et EPCI dans le cadre de la 3ème Charte :

Communes : 1,10 € par an par habitant

Intercommunalités : + 0,11 € par habitant des communes adhérentes par an

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical : 61 délégués élus, répartis en collèges.

- > **Collège des Régions** / 11 représentants (5 pour l'Alsace, 3 pour la Lorraine, 3 pour la Franche-Comté)
- > **Collège des Départements** / 9 représentants (4 pour le Haut-Rhin, 3 pour les Vosges, 1 pour la Haute-Saône, 1 pour le Territoire de Belfort)
- > **Collège des Communes** / la commune du siège du Parc + 23 représentants (13 pour le Haut-Rhin, 6 pour les Vosges, 3 pour la Haute-Saône et 2 pour le Territoire de Belfort.)
- > **Collège des EPCI** / 13 représentants par secteur du Parc (6 pour les Hautes-Vosges, 6 pour les Vallées piémonts, 1 pour le Plateau des 1000 Etangs).
Pour les Hautes-Vosges : CCom Vallée de Munster, Vallée de Saint-Amarin, vallée de la Moselotte, vallée des Lacs et Hauts-Rupts, Ballons des Vosges et Source de la Moselle, Vallées de la Haute Meurthe
- > **Collège des Villes et agglomérations portes** / 4 représentants (1 par département)

6 décembre 2010 au 6 avril 2011 (4 mois) / consultation des signataires de la charte (216 communes, 32 communautés de communes et 2 d'agglomérations, 4 départements)

Avril 2011 / Recueil des délibérations et délibération des 3 régions pour demander le renouvellement du label "Parc naturel régional" à l'État.

À partir de mai 2011 / consultation du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), de la Fédération des Parcs et des Ministères - Renouvellement du décret du PNRBV

